

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 24582

Numéro SIREN : 483 864 799

Nom ou dénomination : AB CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2018 sous le numéro de dépôt 38075

GESCOMYS

*Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

AB CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 Euros

**12, rue Auber
75009 PARIS**

483 864 799 R.C.S PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Article L.223-43 du Code de commerce

AB CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 Euros

**12, rue Auber
75009 PARIS**

483 864 799 R.C.S PARIS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des Associés en date du 26 janvier 2018 et en application de l'article L.224-3 du Code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée sur laquelle vous êtes conduite à vous prononcer.

Cette transformation est soumise à l'article L.223-43 du Code de commerce qui prévoit notamment que le Commissaire à la Transformation est chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

J'ai effectué ma mission conformément aux normes professionnelles applicables en France, eu égard aux obligations légales. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus depuis les comptes annuels du 31 décembre 2016 jusqu'à la date de mon rapport.

Compte tenu des diligences effectuées, je suis en mesure d'attester que le montant des Capitaux Propres est au moins égal à celui du Capital Social et que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Fait à Paris, le 23 février 2018.



GESCOMYS
Société par Actions Simplifiée
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Paris
Représentée par son Président, Yves SALAGH